Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE

ARTS PLASTIQUES

ÉVALUATION C6 : EXPRESSION ET COMMUNICATION ÉCRITES ET ORALES

SESSION 2026

Durée : 3 heures

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
ARTS PLASTIQUES	3,0 INDICATIF, SELON LES DONNÉES DE FORMATION

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : FORMATION EN ARTS PLASTIQUES, ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le sujet porte sur les rapports entre liberté, création et circulation des images dans l'espace public. Il comporte deux parties : une synthèse de documents et une écriture personnelle argumentée. La synthèse doit confronter les documents de façon organisée et objective ; elle ne doit pas comporter d'avis personnel. L'écriture personnelle doit répondre à la question posée en développant une réflexion structurée et illustrée par des références aux documents, aux œuvres, aux lectures et à l'expérience du candidat.

La durée retenue pour cette épreuve est de 3 heures. Le coefficient indiqué est celui communiqué pour la formation et n'a pas valeur de coefficient national commun à l'ensemble des licences d'arts plastiques. Les documents du dossier sont les seuls documents autorisés.

PARTIE 1 : Synthèse de documents (11 points)

Confronter objectivement des points de vue sur la liberté de création et la circulation des images

À partir des documents DT 1 et DT 2, rédigez une synthèse organisée répondant à la problématique suivante : **Comment penser la liberté de création et de diffusion des images lorsqu'elles s'inscrivent dans un espace partagé par tous ?**

Votre synthèse présentera les idées essentielles de chaque document, puis mettra en évidence leurs convergences et leurs différences. Elle ne comportera ni introduction personnelle au corpus, ni jugement de valeur, ni référence extérieure aux documents. Longueur indicative : 400 à 500 mots.

1.1 (2 points) Formulez la problématique commune aux deux documents et identifiez, en une ou deux phrases, la thèse principale défendue dans chacun d'eux.

1.2 (3 points) Présentez les arguments de DT 1 relatifs à la liberté individuelle et à la constitution d'un espace commun. Appuyez-vous sur des éléments précis du texte.

1.3 (3 points) Présentez les arguments de DT 2 sur la création, la diffusion et la réception des images. Montrez comment le document envisage les responsabilités des créateurs et des publics.

1.4 (3 points) Rédigez la synthèse en organisant la confrontation des deux documents : indiquez leurs points de convergence et leurs différences de perspective, sans les juxtaposer sous forme de résumés séparés.

PARTIE 2 : Écriture personnelle (9 points)

Construire une réflexion argumentée sur la liberté artistique et la responsabilité dans l'espace public

Répondez à la question suivante sous la forme d'un texte argumenté, structuré et rédigé :

La liberté de créer et de diffuser des images dans l'espace public peut-elle s'exercer sans responsabilité envers les autres ?

Vous développerez une réflexion personnelle, en vous appuyant sur les documents du dossier ainsi que sur des œuvres, des lectures, des situations observées ou des expériences artistiques pertinentes. Les références devront être expliquées et reliées à votre argumentation. Longueur indicative : 500 à 700 mots.

2.1 (2 points) Énoncez clairement votre réponse à la question et annoncez les principaux axes de votre réflexion.

2.2 (4 points) Développez une argumentation construite. Examinez au moins deux dimensions de la question, par exemple la liberté de création, les effets d'une image sur ses publics, le partage de l'espace ou les limites liées aux droits et à la dignité des personnes.

2.3 (3 points) Mobilisez au moins deux références précises à des œuvres, des artistes, des textes ou des situations culturelles. Expliquez leur pertinence pour votre raisonnement et concluez en apportant une réponse nuancée à la question.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : JEAN-JACQUES ROUSSEAU : DU CONTRAT SOCIAL, LIVRE I, CHAPITRE VI

Extrait de Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social ou Principes du droit politique*, 1762, livre I, chapitre VI. La numérotation des lignes est indicative et a été ajoutée pour faciliter les renvois. Le texte est reproduit dans l'orthographe modernisée.

[Ligne 5] « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution. »

[Ligne 10] « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout. »

[Ligne 15] « À l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix. »

DT 2 : CRÉER ET PARTAGER DES IMAGES : LIBERTÉ, ESPACE COMMUN ET RESPONSABILITÉ

Essai contemporain rédigé pour le présent sujet par le collectif de rédaction, 2026. Ce texte expose un point de vue général sur la création et la diffusion des images ; il ne constitue pas un article attribué à une publication extérieure.

[Ligne 5] Une image ne reste pas toujours dans le lieu ni dans le contexte où elle a été produite. Exposée dans la rue, reproduite dans un livre ou relayée sur un réseau numérique, elle rencontre des publics qui ne l'ont pas choisie et qui peuvent l'interpréter de façons différentes. Sa circulation transforme donc la relation entre l'artiste, l'œuvre et le spectateur.

[Ligne 10] La liberté de créer permet de déplacer les habitudes du regard, de rendre visibles des expériences ignorées et de contester des représentations dominantes. Une œuvre peut déranger ou provoquer sans que cette réaction suffise à la disqualifier. La création artistique n'a pas pour seule fonction de confirmer les attentes du public : elle peut ouvrir un débat et rendre perceptibles les règles qui organisent la vie collective.

[Ligne 15] Cette liberté n'efface cependant pas les conditions concrètes de la diffusion. Une image peut être détachée de son contexte, réutilisée ou adressée à des personnes qui n'ont pas la possibilité de s'en détourner. Les choix de cadrage, de légende, de lieu et de mode de partage influencent sa réception. Prendre ces choix au sérieux ne signifie pas renoncer à créer ; cela revient à reconnaître que la forme et la circulation d'une œuvre participent à son sens.

[Ligne 20] La responsabilité ne peut pas être ramenée à une règle unique qui interdirait toute image controversée. Elle suppose plutôt d'interroger les effets possibles d'une œuvre, les rapports de pouvoir qu'elle rend visibles ou qu'elle risque de reconduire, et la place laissée à celles et ceux qu'elle représente. Les publics ont également un rôle : regarder, discuter, contextualiser ou contester une image contribue à la vie de l'espace commun.

[Ligne 25] La liberté artistique et la responsabilité ne sont donc pas nécessairement opposées. La première autorise l'expérimentation et le désaccord ; la seconde invite à considérer les conditions de partage et les personnes concernées. Leur tension peut devenir féconde lorsqu'elle suscite une discussion plutôt qu'une réponse automatique, et lorsqu'elle permet à l'œuvre de rester un objet d'interprétation, de confrontation et de pensée.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : Tableau préparatoire à la synthèse

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez le tableau à l'aide des documents DT 1 et DT 2. Les notes doivent rester brèves et reformulées. Ce tableau est un outil de préparation ; la synthèse rédigée doit confronter les documents dans un texte continu.

Tableau synoptique de confrontation des documents

Éléments de comparaison	DT 1 : Rousseau	DT 2 : Essai contemporain
Question centrale et thèse		
Conception de la liberté		
Place de l'individu dans l'espace commun		
Responsabilité et effets des choix		
Convergences et différences		

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.